

Conditions générales contractuelles pour la livraison de produits d'utilisation de données de JardinSuisse

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent à la relation d'affaires entre JardinSuisse et la clientèle de JardinSuisse pour les produits d'utilisation de données de JardinSuisse. Les conditions générales contractuelles s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

2. Objet du contrat

L'objet du présent contrat d'utilisation de données est la cession des droits d'utilisation non exclusifs à JardinSuisse sur les produits d'utilisation de données acquis à titre onéreux au moyen du bulletin de commande auprès de JardinSuisse.

Au sens du présent contrat, on entend par utilisation toute lecture ou transmission, complète ou partielle, de produits d'utilisation de données lisibles par un logiciel vers le système informatique du titulaire de la licence en vue de la préparation et du calcul de documents de construction à des fins internes à l'entreprise. Les modifications de produits d'utilisation de données et leur combinaison avec d'autres ensembles de données sont autorisées à des fins internes à l'entreprise. Toute autre utilisation est interdite.

Le titulaire de la licence n'est pas autorisé à accorder des sous-licences ou à transmettre à d'autres personnes.

3. Redevance

Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée avec l'achat via le formulaire de commande de JardinSuisse signé et l'acceptation des présentes CGC.

JardinSuisse détermine le montant de la redevance sur la base d'un calcul des coûts totaux. Les non-membres paient le plein tarif, les membres bénéficient d'une réduction par rapport au prix des coûts totaux car ils contribuent au financement des ressources nécessaires par leur adhésion.

Les organismes officiels de formation et de formation continue bénéficient d'une réduction sur les produits d'utilisation de données. JardinSuisse apprécie librement les organismes de formation et de formation continue qui peuvent bénéficier de cette offre.

3.1. Licences

Les titulaires de la licence doivent s'acquitter d'une redevance annuelle pour le droit d'utiliser les produits d'utilisation de données (hors CAN). La redevance annuelle est due tant que le présent contrat est en vigueur, indépendamment de l'utilisation des produits d'utilisation de données par les titulaires de licence pendant la validité du contrat. La redevance est toujours due pour une année entière, indépendamment de l'utilisation des données.

Si les titulaires de licence de données de calcul souhaitent faire appel à d'autres partenaires logiciels en cours de validité du contrat, le contrat reste en vigueur. En revanche, JardinSuisse n'est tenue à la livraison au nouveau partenaire logiciel uniquement lorsque toutes les conditions ont été remplies.

JardinSuisse communique par écrit aux preneurs de licence toute modification de la redevance de licence avec effet sur la prochaine période de facturation.

Les CAN sont soumis à une facturation unique à l'achat.

Si les partenaires contractuels n'acceptent pas la modification de prix, ils ont le droit de résilier le contrat de licence à tout moment en donnant un avis écrit de résiliation pour la fin de la période de facturation en cours. Si aucun avis écrit de résiliation n'est donné par le titulaire de la licence dans ce délai, le nouveau droit de licence est considéré avoir été accepté.

En acceptant les présentes CGC, la clientèle est consciente que si elle n'est plus membre de JardinSuisse, elle devra payer le prix pour les non-membres (prix total) dès la prochaine période de facturation. Les prix peuvent être consultés sur www.jardinsuisse.ch.

La redevance de licence est facturée chaque année au cours du 1^{er} trimestre.

La redevance de licence annuelle est facturée de la manière suivante au cours de l'année de conclusion :

Achat	Du 01.01. au 30.06.	Redevance entière
Achat	Du 01.07. au 31.10.	Demi-redevance
Achat	Du 01.11. au 31.12.	Aucune redevance

4. Prix, facturation, frais d'expédition, délai de paiement

Le prix est déterminé par la date de la commande. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée ainsi que hors frais de port et d'expédition. Aucun service de support n'est compris dans le prix de vente.

Le délai de paiement est de 30 jours nets. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% p. a. sera dû. À partir du 2^e rappel, la personne débitrice doit payer des frais de rappel à hauteur de CHF 80.–.

JardinSuisse peut modifier les prix à tout moment et sans préavis.

5. Garantie

JardinSuisse décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'utilité concrète des produits d'utilisation de données. En particulier, JardinSuisse ne répond pas des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des produits d'utilisation de données ou des dommages dus à un retard dans la livraison des produits d'utilisation de données, à moins que ces dommages ne soient imputables à une intention ou à une négligence grave.

Toute garantie ou responsabilité pour des promesses faites par le fournisseur de logiciel partenaire est exclue.

6. Interdiction de reproduction

La copie des produits d'utilisation de données n'est en principe pas autorisée. Toutefois, des copies peuvent être effectuées à des fins internes (sauvegarde des données, autres postes de travail sur le même site de l'entreprise).

7. Modification des produits d'utilisation de données et des droits de propriété

La clientèle est autorisée à modifier les produits d'utilisation des données à des fins opérationnelles (exclusivement interne) et à les combiner avec d'autres ensembles de données. Ces versions modifiées restent soumises aux dispositions du présent contrat d'utilisation des produits d'utilisation de données.

Les produits d'utilisation de données sont protégés par des droits de propriété intellectuelle en faveur de JardinSuisse. Cela vaut également pour les versions modifiées par la clientèle.

Les droits pour les standards CRB appartiennent au CRB (Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction).

8. Secret professionnel

Pendant la durée du contrat ainsi qu'après son expiration, les partenaires contractuels s'engagent à traiter l'ensemble des produits d'utilisation de données, les documents et les informations reçus de manière confidentielle et à ne pas les rendre accessibles ou les faire connaître à des tiers.

9. Responsabilité des partenaires contractuels à l'égard de leur personnel

Les partenaires contractuels s'assurent que toutes les personnes ayant accès aux produits d'utilisation de données respectent les obligations imposées par le contrat. Ils sont responsables de la même manière vis-à-vis de leur personnel qui utilise les données.

10. Vérification des produits et programmes d'utilisation de données

JardinSuisse se réserve le droit de vérifier en tout temps, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers désigné par elle, que les produits et programmes d'utilisation de données sont utilisés conformément aux conditions contractuelles. Ceci est vérifié par des inspections et des tests de fonctionnement du système informatique du partenaire contractuel ou par d'autres méthodes appropriées. Les partenaires contractuels ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais encourus pour cette vérification.

11. Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée avec l'achat via le formulaire de commande de JardinSuisse signé et l'acceptation des présentes CGC. Les partenaires contractuels ont le droit de résilier le contrat de licence à tout moment par écrit pour la fin de la période de facturation en cours.

Si, malgré un rappel écrit, la clientèle est en retard de plus de trente jours dans le paiement de la redevance de licence, JardinSuisse est en droit de résilier le contrat par écrit et sans préavis, avec toutes les conséquences qui en découlent.

Si elle n'est pas d'accord avec toute modification de cette redevance, la clientèle a le droit de résilier le contrat de licence dans les trente jours suivant la réception de la notification.

L'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre des partenaires contractuels entraînera la résiliation du contrat de licence, sous réserve de l'entrée en fonction d'un successeur légal avec l'accord de JardinSuisse. En l'absence d'un tel successeur prenant la place du titulaire de la licence, les données des produits d'utilisation des données doivent être effacées ou détruites. JardinSuisse peut autoriser le transfert des droits et obligations découlant du présent contrat à un éventuel successeur, à condition que ce dernier assume intégralement le paiement des redevances en cours. JardinSuisse informe l'office des faillites de la reprise du contrat de licence. JardinSuisse se réserve le droit de faire valoir ses droits conformément à l'art. 232 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

La durée de validité des versions étudiantes est limitée à un an.

12. Destruction des données

En cas de résiliation du contrat ou de parties de celui-ci, le partenaire contractuel doit détruire ou effacer les produits d'utilisation de données originales ainsi que toutes les copies ou copies partielles (à l'exclusion des CAN).

JardinSuisse se réserve le droit de contrôler à tout moment la suppression complète des produits d'utilisation de données chez le partenaire contractuel. JardinSuisse a le droit de détruire ou d'effacer les produits d'utilisation des données ou de les faire détruire par un tiers désigné si le partenaire contractuel ne respecte pas ses obligations contractuelles. Les frais qui en découlent sont à la charge du partenaire contractuel.

13. Pénalité contractuelle

En cas de violation du contrat, une pénalité contractuelle de CHF 30'000.– est due par licence et par cas de violation du contrat.

Les partenaires contractuels s'engagent dans chaque cas à rétablir les conditions contractuelles et à réparer les dommages éventuels.

14. Protection des données

Nous traitons vos données conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Les données personnelles ne sont collectées, enregistrées et traitées que si elles sont nécessaires à la fourniture du service (y compris la facturation et la gestion de la relation client). La clientèle de JardinSuisse accepte que ses données soient collectées, conservées et traitées aux fins susmentionnées et que, dans le respect de la confidentialité, ces données puissent également être consultées par des tiers chargés de fournir un service.

15. For juridique et droit applicable

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Aarau.

16. Dispositions finales

Le matériel imprimé publié par JardinSuisse est protégé par le droit d'auteur et porte la mention copyright. La reproduction et la copie ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit de JardinSuisse. Les violations sont passibles de sanctions conventionnelles ou d'une action en justice.

Sous réserve de modifications techniques, d'oublis et d'erreurs d'impression.

La clientèle ne peut pas transférer les droits et obligations découlant du contrat. En cas de reprise d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle, JardinSuisse peut autoriser le transfert du contrat au nouveau propriétaire.

Les présentes CGC remplacent toutes les versions antérieures.